

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique « entrepôts logistiques Champforgeuil (SCCV SP FRANCE N 004)

**De :**

**Date :** 07/12/2023 18:30

**Pour :** pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr

A Monsieur le commissaire-enquêteur

Projet de construction de deux entrepôts logistiques aux Moirots commune de Champforgeuil.

N'ayant eu aucune information de la part de la municipalité de CHAMPFORGEUIL sur ce projet, et une réunion publique obtenue par les habitants avant la date de fin de l'enquête publique ayant été annulée par la municipalité, je tiens à vous préciser mon avis défavorable dans l'état actuel de mes méconnaissances.

Plusieurs points pose question :

-Pourquoi ce refus de la mairie de communiquer sur ce projet ?

-Qu'en sera-t-il de la circulation automobile dans la rue de Corcelles et la rue du quart Pidoux, déjà bien importante.

-Quelles marchandises seront elle entreposées, produit potentiellement polluants ?

-Quels aménagements, garantissant une absence de pollution, sont-ils prévus pour évacuer les eaux usées et notamment les résidus de lavage des véhicules ou même des dérivés huileux ou autres issus des véhicules en stationnement ou en livraison ?

-En ce qui concerne la biodiversité :

Secrétaire de la Société de sciences Naturelle et de Mycologie de Chalon sur Saône, je constate que ce projet va avoir pour conséquence une nouvelle destruction d'une zones humides, alors même que ces zones sont indispensables par leur rôle dans la captation et le stockage des eaux.

La SSNM est amenée régulièrement à faire des inventaires botaniques (à la demande de certaines communauté de commune) de ces zones humides qui disparaissent inexorablement, il est indispensable de protéger ces zones humides qui recèle de nombreuses espèces de plantes spécifiques de ces milieux, ce que nous constatons lors de ces inventaires.

Bien cordialement pour valoir ce que de droit.

Destinataire : commissaire enquêteur

**Objet du mail** : Avis défavorable enquête publique « entrepôts logistiques Champforgeuil (SCCV SP FRANCE N 004)

Par le présent mail, j'émet un avis défavorable sur le projet de construction de deux entrepôts logistiques aux Moirots sur la commune de Champforgeuil (entreprise SCCV SP FRANCE N 004), pour les raisons suivantes.

### **Halte à l'extension de l'emprise du secteur logistique marchand sur nos vies**

L'empire logistique marchand est une menace toujours croissante sur le vivant, humain et non humain, car il repose sur l'essor du trafic maritime, routier et aérien, sur l'artificialisation des sols, sur la surconsommation. Il contribue à la destruction nette d'emplois par l'automatisation et la concurrence avec les petits commerces ; les emplois sont précaires et particulièrement difficiles (tâches répétitives sources de très nombreuses maladies professionnelles).

Ces entrepôts sont en grande partie destinés à stocker et distribuer des produits importés qui contribuent négativement à notre balance commerciale.

### **Augmentation du trafic routier et des risques associés**

Le dossier mentionne 360 trajets de Véhicules Légers et 84 trajets de Poids Lourds par jour, 6/7 jours, qui entraînera une augmentation du trafic à Chamforgeuil et Chalon, mais également dans d'autres agglomérations à proximité (Chatenoy, Givry) : insécurité routière, pollution sonore et de l'air..

Qu'en sera-t-il si l'activité consiste à transporter des colis ? le dossier ne mentionne pas cette hypothèse, qui aurait pourtant des conséquences fortes sur le trafic de véhicules légers.

### **Usage futur des entrepôts**

Le dossier de demande d'autorisation ne précise pas quel sera l'usage futur des bâtiments. Comment se prononcer en l'état sur ce dossier si le public n'est pas informé des produits qui circuleront et y seront stockés, des trajets nécessaires à leur acheminement, du nombre d'employés et des horaires ?

L'élaboration d'un tel projet sans assurance de trouver un exploitant paraît surprenante. Celui n'est-il vraiment pas connu (le dossier laisse planer le doute à différents endroits) ?

### **Projet écocidaire / destructeur**

Les impacts écologiques de cette construction seraient très importants, ce qui en fait un projet hors du temps, à l'heure où il est indispensable de réagir face à l'urgence écologique et climatique.

La destruction supplémentaire de 2 ha de zones humides, alors qu'une grande majorité de celles-ci a disparu depuis 50 ans et qu'elles assurent un rôle hydraulique, écologique, climatique essentiel. Il apparaît nécessaire de les protéger strictement de toute destruction, et la proposition de pseudo-mesures de compensation n'était pas acceptable.

Il n'est pas tolérable d'autoriser la destruction de nombreuses espèces animales ou de leur environnement, dont beaucoup sont protégées et/ou menacées.

Ces anciens terrains agricoles, en déprise depuis 10 ans, sont désormais le lieu de vie pour plus de 30 espèces d'oiseaux. La plupart d'entre elles est protégée par la loi.

Parmi les mammifères, beaucoup d'espèces de chauve-souris se nourrissent sur le site. Si le milieu continue à « vieillir », les arbres pourront héberger plusieurs espèces en déclin. Le hérisson, en mauvais état de conservation, y trouve également un milieu favorable.

Enfin, la loi Climat et Résilience de 2021 vise un objectif de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050, et une diminution du rythme d'artificialisation par deux d'ici 2030. Ce projet semble aller tout à fait à l'encontre de ces objectifs.

**Frédéric Guiraud**

**37, rue de Rochefort**

**71100 Chalon-sur-Saône**

**0626071164**

**Adresse**

**Le 7 décembre 2023**

**Sujet :** [INTERNET] Avis (défavorable) enquête publique « entrepôts logistiques Champforgeuil (SCCV SP FRANCE N 004)

**De :**

**Date :** 08/12/2023 16:59

**Pour :** pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr

Bonjour,

Par le présent mail, je vous partage mon avis, défavorable, sur le projet de construction de deux entrepôts logistiques aux Moirots sur la commune de Champforgeuil (entreprise SCCV SP FRANCE N 004).

Les raisons qui motivent mon avis sont les suivantes :

### **Pas de transparence sur l'usage des futurs entrepôts**

En lisant l'avis d'enquête publique et l'avis de la MRAe, je n'ai pas pu trouver de renseignements précis sur les activités qui prendront place dans ces bâtiments ou sur le type de marchandises qui y transitera. Comment se prononcer en l'état sur ce dossier si le public n'est pas informé des produits qui circuleront et y seront stockés, des trajets nécessaires à leur acheminement, du nombre d'employés et des horaires ?

Dans l'avis de la MRAe, il est écrit « Ces données restent des hypothèses, le porteur de projet n'étant pas le futur utilisateur des lieux. » Qui est le futur utilisateur des lieux et pourquoi ne pas évaluer les impacts sur ce qui est véritablement prévu plutôt que sur des hypothèses ? Dans le cas où l'utilisateur n'est pas encore connu, élaborer un tel projet sans assurance de trouver un exploitant est au mieux surprenant, au pire inconséquent et cela signifie que le projet n'a pas lieu d'être.

### **Le manque de pertinence de l'implantation de nouvelles plateformes logistiques :**

En considérant ce projet d'un point de vue plus global, l'implantation de plateformes logistiques renforce la surconsommation et tend à détruire le réseau des petits commerces. Elles participent à la dégradation environnementale et sociale.

Le dossier mentionne 360 trajets de Véhicules Légers et 84 trajets de Poids Lourds par jour, 6/7 jours, qui entraînera une augmentation du trafic à Champforgeuil et Chalon, mais également dans d'autres agglomérations à proximité (Chatenoy, Givry) : insécurité routière, pollution sonore et de l'air... L'augmentation du trafic routier ne va pas dans le sens d'une plus grande durabilité à l'échelle globale.

L'analyse des effets cumulée semble très insuffisante (la MRAe recense plus de 60 projets et plans-programmes ayant fait l'objet d'un avis ou d'une décision de l'autorité environnementale depuis 2019 dans un périmètre de 10 km alors que le rapport d'étude d'impact n'en mentionne que 3 et ne précise même pas le périmètre choisi). Il est nécessaire de considérer la pertinence d'un projet dans le territoire où il s'inscrit.

### **Un projet de construction sur un territoire de zones humides, en bordure de 2 ruisseaux, en opposition avec les orientations nationales et territoriales**

« L'extension de la zone d'activités des Moirots prévue dans le PLUi approuvé le 15 octobre 2022, va conduire à une consommation d'espaces estimée à 11,1 ha, en contradiction avec les des orientations sur la limitation de l'artificialisation nette prévue par la loi Climat et résilience et par le SRADDET et sans prioriser la reconquête de friches existantes ou de dents creuses au sein des ZAE existantes, comme l'avait noté la MRAe dans son avis du 1er mars 2022 sur le projet de révision PLUi du Grand Chalon. L'urbanisation de ce secteur à forts enjeux environnementaux (continuités écologiques, risques naturels, émission de GES lié aux transports routiers) a fait l'objet de nombreuses remarques. La justification du choix du site s'appuyant uniquement sur le zonage du PLUi n'est donc pas des plus pertinent.

Aucune mesure d'évitement n'est proposée en amont pour limiter les impacts environnementaux identifiés, notamment en termes de consommation d'espaces, de destruction de milieux humides ou de

perte d'expansion de crues. Seule une adaptation du rond-point et des voiries est évoquée pour éviter l'effet « tunnel » sur le Ruisseau du Bois. »

Cet extrait de l'avis de la MRAe montre bien un projet à contre-courant de la loi Climat et Résilience de 2021 qui vise un objectif de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050, et une diminution du rythme d'artificialisation par deux d'ici 2030. L'urbanisation de ce secteur n'est possible aujourd'hui que parce que les remarques de la MRAe sur le projet de révision PLUi du Grand Chalon ont été précédemment mises de côté. L'absence de mesure d'évitement est un manquement grave du dossier ; il faut éviter, puis si pas possible réduire et seulement si les deux options précédentes ne sont pas réalisables, compenser.

Les impacts écologiques de cette construction seraient très importants, ce qui en fait un projet hors du temps, à l'heure où il est indispensable de réagir face à l'urgence écologique et climatique.

La destruction supplémentaire de 2 ha de zones humides, alors qu'une grande majorité de celles-ci a disparu depuis 50 ans et qu'elles assurent un rôle hydraulique, écologique, climatique essentiel. Il apparaît nécessaire de les protéger strictement de toute destruction, et la proposition de pseudo-mesures de compensation n'était pas acceptable.

Il n'est pas tolérable d'autoriser la destruction de nombreuses espèces animales ou de leur environnement, dont beaucoup sont protégées et/ou menacées.

Ces anciens terrains agricoles, en déprise depuis 10 ans, sont désormais le lieu de vie pour plus de 30 espèces d'oiseaux. La plupart d'entre elles est protégée par la loi.

Parmi les mammifères, beaucoup d'espèces de chauve-souris se nourrissent sur le site. Si le milieu continue à « vieillir », les arbres pourront héberger plusieurs espèces en déclin. Le hérisson, en mauvais état de conservation, y trouve également un milieu favorable.

En vous remerciant pour la prise en compte de mon avis, salutations respectueuses,

**Sujet :** [INTERNET] Avis défavorable enquête publique « entrepôts logistiques Champforgeuil (SCCV SP FRANCE N 004)

**De :**

**Date :** 08/12/2023 14:15

**Pour :** "pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr" <pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr>

Par le présent mail, j'émet un avis défavorable sur le projet de construction de deux entrepôts logistiques aux Moirots sur la commune de Champforgeuil (entreprise SCCV SP FRANCE N 004), pour les raisons suivantes.

Ce projet bien qu'il ne précise pas quel sera l'usage futur des bâtiments (ce qui est d'ailleurs très problématique) s'inscrit dans la continuité d'autres projets déjà fort discutables compte tenu de la crise climatique actuelle qui ont eu lieu sur le secteur: la construction de la desserte SaôneOr, l'implantation en cours en zone SaôneOr d'un fabricant industriel de viennoiseries dans un bâtiment immense de 407m de long, la construction en cours d'un demi-échangeur complètement superflu (les accès par les routes actuelles étant largement suffisants) au prétexte de desservir la zone SaôneOr, le projet de développement de l'aéroport (on ne nous parle même plus d'aérodrome) pour nous dit-on développer l'aviation d'affaire. En somme une folie des grandeurs sans aucune prise en compte des erreurs du passé de la part de nos décideurs locaux qui osent ensuite venir nous parler d'écologie. Ce projet de construction de deux entrepôts logistiques géants aux Moirots sur la commune de Champforgeuil vient s'ajouter à la liste de ces projets d'un autre âge en menaçant d'artificialiser 11 ha de zone naturelle boisée hébergeant une importante faune protégée.



Sans virus. [www.avast.com](http://www.avast.com)

**Sujet :** [INTERNET] Enquêtes publiques SCCV SP FRANCE N004 - Champforgeuil

**De :**

**Date :** 08/12/2023 15:55

**Pour :** pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Au vu des éléments présentés dans le dossier des enquêtes publiques concernant les projets de construction déposés par la société SCCV SP FRANCE N004, les conséquences sur l'environnement et sur la santé des habitants concernés m'apparaissent très néfastes.

En effet, je note (liste non exhaustive !) :

- l'augmentation du trafic routier, PL et VL, en agglomération (embouteillages, insécurité, ...),
- l'augmentation des pollutions sonores et atmosphériques,
- la destruction d'une zone humide, habitat de nombreuses espèces protégées, sans compensation équivalente,
- la pollution de cours d'eau par rejet d'eaux usées et pluviales,
- l'artificialisation des sols n'apparaissant pas en adéquation avec la loi Climat et Résilience.

De plus, l'argument en faveur du choix de la zone des Moirots face à Saôneor ne me paraît pas objectif compte-tenu de la réalisation d'infrastructures routières et autoroutières en cours.

Pour toutes ces raisons, merci de bien vouloir prendre en compte mon avis **défavorable** à ce projet.

Salutations.

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique entrepôts logistiques Champforgeuil / Avis défavorable de FNE 71

**De :**

**Date :** 08/12/2023 14:18

**Pour :** PREF71 Procédures environnementales <pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr>

## **Enquête publique « entrepôts logistiques Champforgeuil (SCCV SP FRANCE N 004): Avis défavorable de FNE 71**

Par le présent mail, l'Association **France Nature Environnement 71 émet un avis défavorable** sur le projet de construction de deux entrepôts logistiques aux Moirots sur la commune de Champforgeuil (entreprise SCCV SP FRANCE N 004), dans le cadre de l'enquête publique en cours (arrêté préfectoral n°DCL-BRENV-2023-255-1).

En effet, le projet de construire de deux entrepôts logistiques géants à Champforgeuil (lieu-dit les Moirots), menace d'artificialiser 11 ha de zone naturelle boisée, en partie en zone humide, en zone inondable et hébergeant une importante faune protégée.

Ce projet paraît d'un autre âge, à l'heure de la situation écologique et climatique dramatique à laquelle nous faisons et allons de plus en plus faire face.

Le dossier de demande d'autorisation montre en effet des conséquences très néfastes sur l'environnement et sur la santé des habitants et habitantes de Chalon, Champforgeuil et Chatenoy le Royal en particulier :

- augmentation du trafic de Poids Lourds et Véhicules Légers en agglomération de Chatenoy le Royal, Champforgeuil, Chalon sur Saône (centre-ville, quartier du stade...),
- augmentation des pollutions sonores et atmosphériques en provenance de l'A6 pour les habitants et habitantes situés à l'est de l'A6, par la destruction de l'effet « rideau » des arbres et arbustes sur les terrains,
- destruction d'une zone humide de 2 ha, sans compensation satisfaisante,
- destruction de nombreuses espèces protégées présentes sur le site (11 espèces de chauve-souris, 2 espèces de mammifères terrestres, 25 espèces d'oiseaux potentiellement nicheurs,...). Le dossier minimise considérablement ce volet, afin d'avoir à éviter de faire une demande de dérogation réglementaire à la protection de ces animaux,
- pollution de cours d'eau par rejet d'eaux usées traitées, aucun traitement non collectif n'étant très efficace,
- artificialisation des sols, alors que la loi climat et résilience du 24 août 2021 fixe un objectif de diminution forte de cette artificialisation à l'horizon 2030. Appliqué à Champforgeuil, la surface consommée par ce projet dépasserait déjà largement le droit à artificialiser sur tout le territoire communal sur la période 2020-2030.

Par ailleurs, aucune information n'est donnée sur le futur exploitant de ces entrepôts. L'arrêté d'enquête publique mentionne une extension, laissant supposer qu'il s'agit d'un acteur de la logistique déjà implanté sur la région chalonaise (Amazon ?).

En l'état, l'impact sur l'environnement (émission de gaz à effets de serre) et la population (type de produits stockés, trafic induit dans les zones habitées à proximité) ne peut être analysé, ce qui constitue une lacune majeure en terme d'information du public.

Compte tenu de ces nombreuses nuisances, il apparaît qu'une recherche sérieuse d'un site alternatif à celui des Moirots aurait dû être menée. Le dossier ne montre malheureusement pas une réelle réflexion allant dans ce sens, malgré la demande de la Mission Régionale d'Autorisation environnementale.

La présidence collégiale de FNE 71

**Sujet :** [INTERNET] Enquêtes publiques conjointes : demandes AE pour l'exploitation de deux entrepôts de logistique et permis de construire (entrepôts logistique), Arrêté n° DCL-BRENV-2023-255-1

**De :**

**Date :** 08/12/2023 15:17

**Pour :** pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr

A monsieur Favre, commissaire enquêteur

Enquêtes publiques conjointes :

demandes AE pour l'exploitation de deux entrepôts de logistique et permis de construire (entrepôts logistique),

Arrêté n° DCL-BRENV-2023-255-1

Bonjour Monsieur

je vous prie de trouver en PJ ma contribution au nom des Écologistes de Chalon sur Saône pour le projet cité plus haut

Vous la trouverez également ci-dessous dans le corps du mail

Bien cordialement

Contribution :

-----

à Monsieur Pierre FAVRE

Commissaire enquêteur

Objet : Enquêtes publiques conjointes relatives à la :

- demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de deux entrepôts de logistique
- demande de permis de construire de deux entrepôts de logistique déposés par la société « SCCV SP FRANCE N004 » sur le territoire de la commune de Champforgeuil.

Arrêté n° DCL-BRENV-2023-255-1

Chalon sur Saône le 7 décembre 2023

Monsieur

L'arrêté du 12 septembre 2023 du Préfet de Saône-et-Loire relatif à l'enquête publique citée en objet concerne certaines communes du Grand Chalon, dont la Ville de Chalon sur Saône, où je suis élu, ainsi que le Grand Chalon lui-même, où je suis délégué communautaire.

C'est pourquoi je vous prie de trouver dans cette contribution quelques éléments relatifs à ce projet.

1. Tout d'abord nous sommes en complète opposition avec le Grand Chalon qui a peu de visibilité sur la suite de ce projet s'il aboutit, puisque rien ne garantit que les locaux pourront être loués comme il l'espère. Les exploitants futurs de ce projet ne sont pas mentionnés, et pour cause. Sur ce point c'est l'incertitude, alors que parallèlement on s'apprête à imperméabiliser des sols, abîmer une biodiversité et un milieu humide déjà mal en point.

2. Le résumé non technique comporte des lacunes importantes.

On aurait aimé voir, par exemple, la cartographie de la zone humide impactée, cela ayant étant indispensable pour comprendre les conséquences sur le plan environnemental.

On aurait aimé également des tableaux lisibles et complets. Ce n'est pas le cas pour ce qui concerne la faune, la flore et les milieux naturels (pages 51 à 60).

Les arguments donnés pour justifier le projet et son emplacement sont discutables, pour ne pas dire fantaisistes, voire erronés. On gonfle ainsi le nombre de création d'emplois (et combien détruits par ailleurs, dans les commerces Chalonnais par exemple?), on « restaure » les milieux, ce qui semble aisé d'après ce texte, alors qu'outre que ce n'est pas si simple, le risque est grand de ne pas réussir cette restauration selon les scientifiques, surtout si c'est mené de manière légère, comme on peut le soupçonner à la lecture de ces arguments. Et ainsi de suite, on enchaîne des arguments qui ne tiennent pas : sécurité routière (alors qu'on augmente le trafic), énergies renouvelables (alors qu'on dépense beaucoup d'énergie émettrice de GES), ...

D'autres insuffisances sont à noter, comme la mise en œuvre de la démarche ERC : Eviter-Réduire-Compenser.

3. Malgré les propos rassurants, entendus déjà par ailleurs pour l'échangeur et la desserte de Saoneor, les habitants seront impactés.

Une augmentation du trafic aura bien lieu, sous-estimée probablement dans ce dossier (360 trajets de Véhicules Légers et 84 trajets de Poids Lourds par jour, 6 jours sur 7). Cela entraîne des nuisances sonores, surtout après la suppression de quelques arbres protecteurs des riverains, une augmentation de la pollution (alors que le grand Chalon dispose d'un PPA contraignant),

augmentation des GES alors que le Climat aujourd'hui nous impose fortement de ne plus en émettre (et que le Grand Chalons dispose d'un PCAET contraignant).

4. Les impacts environnementaux, autre que l'émission des GES qui seule devrait mettre fin à ce projet, sont également importants. Rappelons que la loi pour la reconquête de la biodiversité de 2016 impose la mise en œuvre de la démarche ERC, qui est semble-t-il, sauf erreur, absente dans ce dossier, au moins timide. Sur ce site l'impact sur le milieu naturel est destructeur, quelle que soient les « solutions » proposées par le porteur du projet, puisque 2,08 ha de zone humide serait détruite, alors que des espèces protégées habitent la zone. Espèces fortement protégées par la loi et, là encore, les « mesures » proposées sont très insuffisantes.

Le choix du site semble avoir été guidé par le classement de cette zone par la PLUi du Grand Chalons. Rappelons que le PLUi opposable aujourd'hui ne permet pas cette construction comme le rappelle la DDT.

Comme le fait remarquer la MRAe, les mesures compensatrices sont largement insuffisantes, voire irrecevables, les études incomplètes. La MRAe s'interroge également, à juste titre, sur l'abandon d'un projet initial sur ce lieu par le Grand Chalons au profit d'un projet privé. Qui mieux que le Grand Chalons, qui a la compétence GEMAPI sur la Thalie, pourrait mener des projets respectueux de l'environnement ?

5. Concernant le traitement des eaux usées, il est prévu un système d'assainissement non collectif sur chacun des bâtiments, pour une capacité globale de 120 EH. Aucune garantie de qualité de rejet n'est apportée, alors que les milieux réceptifs n'ont pas la capacité de dilution nécessaire. L'impact sur la qualité des eaux du site (le ruisseau du Bois, puis la Thalie), n'est pas estimé. Or ces eaux sont déjà en mauvais état chimique et écologique, et la Directive Cadre sur l'Eau exige que les masses d'eau atteignent le bon état en 2027 au plus tard. Ce projet contreviendrait donc à une directive européenne et sa transposition dans le droit français.

6. Malgré la demande de la MRAe, le porteur de projet n'a pas réalisé d'étude de l'impact cumulé avec les autres projets sur le territoire, notamment en matière d'artificialisation des sols, en lien avec la loi climat et résilience du 24 août 2021, visant à diminuer de 50% l'artificialisation des sols sur la période d'ici 2030 par rapport à la référence 2010-2020.

D'après le portail gouvernemental « artificialisation des sols (<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>), 5 ha ont été « consommés » sur la période 2011-2021 sur la commune de Champforgeuil. Le projet artificialisant 11 ha, ce seul projet, sans compter les autres projets du territoire (notamment ceux mentionnés par la MRAe : création d'ICPE, demi-échangeur), dépasse déjà largement la possibilité d'artificialisation (2,5 ha). Il est à noter que même à l'échelle du Grand Chalons, regroupant 51 communes, l'artificialisation sur cette période a été de 287 ha, soit environ 144 ha « artificialisables » sur la période 2021-2031 : le projet représente donc presque 10% de ce « quota ». C'est une façon, hélas courante, de détourner la loi Zéro Artificialisation Nette avec la date butoir de 2050 en accélérant le développement de l'urbanisme « circulaire ».

7. La MRAe recommande 4.1.3 d'étudier en lien avec l'Autorité organisatrice des transports les possibilités de desserte du site par les transports en commun ou de proposer des moyens alternatifs à « l'autosolisme ». La réponse de SCCV se limite à la proposition de bornes de recharge électrique, d'un parc vélo et l'encouragement au co-voiturage, ce dernier restant un vœu pieux. A quoi sert un parking vélo si l'impossibilité d'utiliser ce moyen de locomotion a lieu ? Aujourd'hui c'est difficile notamment pour des raisons de sécurité. Quand bien même des voies cyclables sont construites à proximité, si elles restent localisées sans continuité à travers le Grand Chalons elles resteront inefficaces voire désertes. L'organisation d'un Plan de Déplacement au niveau du Grand Chalons est nécessaire, mais là dessus rien n'est ni garanti ni en cours de discussion.

8. Enfin la MRAe a demandé de réaliser un bilan carbone du projet, ce que le porteur de projet n'a pas fait, car l'exploitant futur n'est pas connu. Ceci constitue une lacune importante dans le dossier.

Le bilan carbone à l'heure où le réchauffement climatique est plus qu'une réalité, devrait avoir une place importante, sinon centrale, dans ce type de projet. Or il n'en est rien.

A l'heure de l'urgence climatique, il est urgent de revoir nos modes de vie, d'échanges, de transport et de prêter une oreille attentive aux préconisations du GIEC, mais aussi, face à l'état de la biodiversité, à celles de l'IPBES. On oppose souvent économie et emploi d'une part, écologie d'autre part. Les actions écologiques, l'adaptation au dérèglement climatique, créent de l'emploi et contribuent à notre économie de manière significative.

En conclusion, pour toutes les raisons évoquées, nous estimons que ce projet n'est pas envisageable. C'est pourquoi nous émettons un avis défavorable.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à notre contribution Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Salutations respectueuses,

— Pièces jointes : \_\_\_\_\_

contribution\_enquete\_pub\_entrepots\_champforgeuil\_v1.pdf

29,4 Ko

**Sujet :** [INTERNET] Avis défavorable enquête publique entrepôts logistiques Champforgeuil (SCCV SP FRANCE N 004)

**De** .....

**Date :** 08/12/2023 14:31

**Pour :** pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr

A envoyer au Commissaire-enquêteur :

Par le présent courriel, j'émet un avis défavorable sur le projet de construction de deux entrepôts logistiques aux Moirots sur la commune de Champforgeuil (entreprise SCCV SP FRANCE N 004), pour les raisons suivantes :

### **Manquements importants dans l'information du public :**

**Le porteur du projet**, promoteur immobilier de bâtiments industriels et logistiques (Scannell Properties) n'est même pas mentionné dans le dossier.

Ces infrastructures dédiées au e-commerce que Scannell multiplie sont imposées sur notre territoire au nom d'un développement économique qui ignore totalement son impact social, environnemental et sanitaire.

*L'enquête publique est donc référencée au nom de la SCCV SP FRANCE N 004, société au capital de 1000€. En tant que citoyenne et habitante du Grand Chalon, je pense qu'il est bien plus important de favoriser le développement d'entreprises locales avec une vision durable, en facilitant les démarches administratives et financières, au même titre que ces entreprises et leurs filiales qui bénéficient de l'argent public pour croître.*

Au détriment de la qualité de notre air, de nos terres, ce projet a une motivation économique privée évidente, **il ne présente aucun intérêt public majeur** en comparaison des enjeux actuels majeurs : dérèglement climatique – effondrement de la biodiversité – pollution de l'air – sécurité sanitaire.

L'ADEME le confirme dans un rapport récent : c'est bien la réduction – et non la «fluidification» - du trafic routier en ville qui peut diminuer la pollution de l'air. La création de voies de circulation supplémentaires augmente systématiquement le trafic et les émissions.

Le projet Scannell va à l'encontre de la nécessité d'évitement ou de réduction des pollutions sonores et pollution de l'air.

Sans préciser ni la nature ni la dangerosité des produits devant transiter dans ces entrepôts, le dossier mentionne 360 trajets de véhicules légers et 84 trajets de Poids Lourds par jour, 6/7 jours. Le trafic augmentera à Champforgeuil, à Chalon, mais également dans d'autres agglomérations à proximité, comme Chatenoy-le-Royal et Givry.

Ce projet de 2 bâtiments à usage d'activité logistique avec ses aménagements annexes (2 ronds-points, voiries, parkings, bassins de dépollution, etc.), va se traduire par une **artificialisation** supplémentaire de 11ha de milieux naturels.

D'après le portail gouvernemental « artificialisation des sols », 5ha ont été consommés entre 2011 et 2021 sur Champforgeuil. Le projet y ajoutant 11ha dépasse allégrement son quota ; sans compter les autres projets autour du demi-échangeur, alors même que la zone Saôneor devrait être depuis longtemps dépolluée et occupée pleinement par des entreprises comme nous le promettaient les élus du Grand Chalon.

Il faudrait (effets cumulés) également tenir compte de l'artificialisation galopante du Grand Chalon qui, sur cette même période, a été de 287 ha.

### **Lacunes et fausses informations du dossier environnemental :**

Plusieurs demandes importantes de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) dans le domaine de la biodiversité n'ont pas fait l'objet de réponses légales satisfaisantes de la part du porteur de projet, faussant une information honnête du public sur un enjeu d'actualité majeur.

Le résumé non technique de l'évaluation environnementale, indispensable pour informer le public sur les conséquences éventuelles comporte des lacunes importantes :

- absence de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées
- absence de recherche sérieuse d'un autre site d'implantation
- absence de **bilan carbone**
- absence de la mise en œuvre de la démarche Éviter-Réduire-Compenser, absence de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées, absence de mesure de compensation valable au titre de la destruction d'une zone humide....

**Il faut noter que dans le cas d'absence de recherche d'alternative, mais surtout sans démonstration d'un motif d'intérêt public majeur, ce dossier devrait être rejeté par l'autorité environnementale.**

**Le projet n'étant pas conforme à la législation, le dossier devrait être refusé pour non respect aux principales obligations.**



# CONTRIBUTION enquête publique

## 6/12/2023

**Demande de permis de construire de 2 entrepôts de logistique déposée par la société « SCCV SP FRANCE N004 » sur la commune de CHAMPFORGEUIL**

### L'artificialisation des milieux naturels s'accélère.

Ce projet, qui comprend la réalisation de 2 bâtiments à usage d'activité logistique et ses aménagements annexes ( 2 ronds-points, voiries, parkings, bassins de dépollution, etc..), va se traduire par une artificialisation supplémentaire de 11ha de milieux naturels, dont 7,2 imperméabilisés, dans un environnement urbain déjà amplement « aménagé » ces dernières décennies.

Le dossier de demande d'autorisation montre en effet des conséquences très néfastes sur l'environnement et sur la santé des habitants et habitantes de Chalon, Champforgeuil et Châtenoy le Royal en particulier :

- Augmentation du trafic de Poids Lourds et Véhicules Légers en agglomération de Châtenoy le Royal, Champforgeuil, Chalon sur Saône (centre-ville, quartier du stade...),
- Augmentation des pollutions sonores et atmosphériques en provenance de l'A6 pour les habitants et habitantes situés à l'est de l'A6, par la destruction de l'effet « rideau » des arbres et arbustes sur les terrains,
- Destruction d'une zone humide de 2 ha, sans compensation satisfaisante,
- Destruction de nombreuses espèces protégées présentes sur le site (11 espèces de chauve-souris, 2 espèces de mammifères terrestres, 25 espèces d'oiseaux potentiellement nicheurs,...). Le dossier minimise considérablement ce volet, afin d'avoir à éviter de faire une demande de dérogation réglementaire à la protection de ces animaux,
- Pollution de cours d'eau par rejet d'eaux usées traitées, aucun traitement non collectif n'étant très efficace,
- Artificialisation des sols, alors que la loi climat et résilience du 24 août 2021 fixe un objectif de diminution forte de cette artificialisation à l'horizon 2030. Appliqué à Champforgeuil, la surface consommée par ce projet dépasserait déjà largement le droit à artificialiser sur tout le territoire communal sur la période 2020-2030.

Compte tenu de ces nombreuses nuisances, il apparaît qu'une recherche sérieuse d'un site alternatif à celui des Mirots aurait dû être menée. Le dossier ne montre malheureusement pas une réelle réflexion allant dans ce sens, malgré la demande de la Mission Régionale d'Autorisation environnementale.

Ce projet contrevient manifestement aux objectifs de la loi Climat et Résilience de 2021, qui vise à un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 et une division par deux du rythme d'artificialisation d'ici 2030. Aucune analyse de la compatibilité avec ces objectifs n'apparaît dans le dossier.

Liens enquête publique :

<https://www.saone-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Enquetes-publiques/ICPE-dont-carrieres/SCCV-SP-FRANCE-N-004-Champforgeuil>

Le secteur des infrastructures (qui comprend le transport, la logistique, les sites industriels et la distribution d'énergie) a un impact significatif sur les sols et donc sur la biodiversité.

Pour réduire les effets négatifs du secteur sur cette dernière, il est essentiel de reconnaître le rôle crucial de la technologie et de la surveillance, sur lesquelles le protocole Element-E est basé.

☞ Dans le secteur des infrastructures, la biodiversité et la réglementation seront de plus en plus liées dans les phases d'autorisation et de gestion opérationnelle. Une gestion active de la biodiversité permet donc de réduire les risques, d'accélérer les processus et de jeter les bases d'infrastructures durables. En outre, le suivi et l'engagement en faveur de la protection de la biodiversité facilitent la mise en œuvre des projets et renforcent les liens avec les territoires. Element-E permet de vérifier et de quantifier objectivement les impacts sur la biodiversité et de définir un plan à long terme pour sa régénération.

### **Absence d'informations indispensables à la sécurité publique**

Le porteur du projet, promoteur immobilier de bâtiments industriels et logistiques (Scannell Properties) n'est même pas mentionné dans le dossier, **ce qui constitue un manquement important dans l'information du public**. Quels seront les horaires, effectifs, types et quantité de marchandises, origine et destination des transports ? Alors qu'il y a eu plusieurs **accidents concernant des transports et stockage de produits dangereux** dans le secteurs, les élus locaux ignorant leur existence ...

L'impact social, environnemental, sanitaire potentiel est donc totalement ignoré. Si ce projet a une motivation économique privée évidente, **il ne présente aucun intérêt public majeur** en comparaison aux enjeux actuels majeurs : dérèglement climatique – effondrement de la biodiversité – pollution de l'air – sécurité sanitaire.

### **BIODIVERSITE SACRIFIEE HABITATS DETRUIITS – AVIS MRAE**

**Il est notable que plusieurs demandes importantes de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dans le domaine de la biodiversité n'ont pas fait l'objet de réponses légales satisfaisantes de la part du porteur de projet, faussant une information honnête du public sur un enjeu d'actualité majeur.**

### **Dossier environnemental incomplet, mensonger : imposture des absences**

Le résumé non technique de l'évaluation environnementale, indispensable pour informer le public sur les conséquences éventuelles comporte des lacunes importantes et des arguments « foireux » :

- la cartographie de la **zone humide détruite (2 ha)** ne figure pas dans le résumé, bien qu'il s'agisse d'une des conséquences majeures du projet sur l'environnement, impliquant des **effets juridiques**.
- les tableaux concernant les enjeux « milieux naturels, faune, flore » (p.51-52) sont tronqués, ainsi que les tableaux de synthèse (p . 56-60), empêchant le public de connaître l'impact résiduel, réel, et non estimé
- la « justification » du choix du site est un chef-d'oeuvre d'imposture économique et sociale : pour en faire des points positifs : restauration des milieux (en fait, destruction) ; amélioration de la sécurité routière ( en fait, dangerosité accrue ) ; développement des énergies renouvelables ( en fait accroissement d'activité de transports basés sur les énergies fossiles)
- absence de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées
- absence de recherche sérieuse d'un autre site d'implantation
- absence de **bilan carbone**
- absence de la mise en œuvre de la démarche Eviter-Réduire-Compenser, absence de demande de dérogation pour la **destruction d'espèces protégées**, absence de mesure de compensation valable au titre de la **destruction d'une zone humide....**

**Le porteur du projet et ses soutiens institutionnels se pensent-ils au dessus des lois ? Les dérogations à l'intérêt public constituent-elles la nouvelle gouvernance ? Ou sont-ils dans le déni local du dérèglement climatique et de l'effondrement de la biodiversité ?**

## **Eviter le pire, réduire les pollutions, compenser les erreurs... ? :**

### **- zone humide sous-estimée et détruite :**

**Rappel:** L'arrêté du Ministère de l'écologie du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Dans le cas et contexte particulier du site, il s'agit bien d'une zone humide car il est régulièrement temporairement inondé, gorgé d'eau car la nappe est proche du niveau du sol. Les terrains convoités font partie de façon évidente d'une zone humide bien plus importante : ils sont en presque totalité en **zone rouge du PPRI (forts aléas d'inondation)**

La zone humide est donc très largement sous-évaluée : **une nouvelle expertise doit être réalisée, car elle permettra de comprendre que la surface réelle entrainera des contraintes et un coût réhabilitaires pour le porteur de projet**

### **- destruction d'espèces protégées et de leurs habitats : un impact sous-estimé**

D'après le document « Volet naturel - ECOTOP » du dossier présenté, il est recensé sur le site la bagatelle de **44 espèces dont 32 intégralement au niveau national, dont 2 espèces à fort et très fort enjeu ( le hérisson et l'écureuil roux).**

Le dossier d'enquête présente l'impact brut sur ces espèces (notamment de fort à très fort pour les chiroptères et les oiseaux des milieux boisés ouverts) **concernant des dizaines d'espèces protégées.** Sans prendre en compte plusieurs espèces non protégées mais menacées, que ce soit du fait de la destruction de leur habitat, de leur zone de déplacement ou directement d'individus. L'impact est présenté de façon biaisée et optimiste, considéré comme « non notable », **alors qu'il constitue un enjeu majeur de protection de la biodiversité et des habitats pour tout le chalonais.**

**Il faut noter que dans le cas d'absence de recherche d'alternative, mais surtout sans démonstration d'un motif d'intérêt public majeur, ce dossier devrait être rejeté par l'autorité environnementale.**

**- mesures compensatoires impossibles :** comme le souligne la MRAE dans son avis, l'abandon par le Grd Chalon de ce projet sur la peupleraie des Moirots en 2022 au profit même indirect du porteur du projet interroge. Le Gd Chalon ayant pris la compétence GEMAPI\* sur la rivière THALIE, avait la possibilité de conduire les travaux sous maîtrise d'ouvrage publique, à un moindre coût environnemental.

**RAPPEL :** l'article L411-1 du Code de l'environnement interdit la destruction, la perturbation intentionnelle et la destruction des espèces protégées.

Le 4ème Du 1 de l'article L411-2 permet cependant à l'autorité administrative d'y déroger si le projet susceptible d'affecter les espèces protégées et leurs habitats répond à une raison impérieuse d'intérêt public majeur s'il n'y a pas de solution alternative satisfaisante.

**- impact milieux aquatiques :** l'impact potentiel sur la qualité de l'eau et le bon état de la rivière THALIE n'est même pas estimé ! Malgré des investissements conséquents, la masse d'eau reste en mauvais état chimique et écologique. La directive cadre sur l'eau exige l'atteinte du bon état en 2027 ...le projet, en l'état, signerait l'arrêt de mort de la rivière.

**Le projet contrevient donc à une directive européenne dont la transposition dans le droit français devrait empêcher la réalisation.**

- **artificialisation des sols** : d'après le portail gouvernemental « artificialisation des sols\* » , 5ha ont été consommés entre 2011 et 2021 sur Champforgeuil. Le projet y ajoutant 11ha dépasse allégrement son quota ; sans compter les autres projets ( **demi-échangeur...**)  
Il faudrait (effets cumulés) également tenir compte de l'artificialisation galopante du Gd Chalon qui sur cette même période a été de 287ha.

\* <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr>

## EXTRAITS MRAE :

La société civile de construction vente (SCCV) SP France N004, filiale du Groupe Scannel Properties<sup>1</sup>, a déposé deux demandes d'autorisation environnementale pour deux projets de création de plateformes logistiques sur le territoire de la commune de Champforgeuil dans le département de Saône-et-Loire (71). La société a également sollicité deux permis de construire pour ces mêmes projets. Au vu de la connexité des deux projets, il a été décidé de traiter des impacts dans leur globalité.

En application du code de l'environnement<sup>2</sup>, les deux projets ont fait l'objet d'une seule évaluation environnementale globale. La démarche d'évaluation environnementale consiste à prendre en compte l'environnement tout au long de la conception des projets. Elle doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par les projets et à l'importance des impacts de ces derniers. Cette démarche est restituée dans une étude d'impact qui est jointe au dossier de demande d'autorisation concernant les deux permis de construire. Le dossier expose notamment les dispositions prises pour éviter, réduire voire compenser les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

Cet avis, mis en ligne sur le site internet des MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>), est joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le présent avis de l'autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19. Ce mémoire en réponse devrait notamment préciser comment le porteur du projet envisage de tenir compte de l'avis de la MRAe, le cas échéant en modifiant son projet.

<sup>1</sup> Cette société est spécialisée dans l'investissement et le développement de plateformes logistiques au bénéfice d'une large clientèle du domaine de la logistique et du transport.

<sup>2</sup> articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement issus de la transposition de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

## LE TRAFIC AUGMENTE, LE BRUIT ET LA POLLUTION DE L'AIR IMPACTENT LA SANTÉ PUBLIQUE, ONT UN COÛT SOCIAL

Les estimations des trafics sont hypothétiques voire fantaisistes et ignorent les effets induits selon les quartiers ( destruction de la végétation et augmentation du niveau sonore A6 – modifications des

trajets par les usagers) . L'analyse des effets cumulés avec les autres projets connus sur Saôneor et le Grd Chalon, ainsi que l'afflux généré par la RCEA élargie ne sont même pas estimés.

5 Les nuisances et pollutions sont certainement sous-estimées pour les habitants de Chalon (quartier du Stade..), Chatenoy, Givry ....du fait de la thrombose récurrente dans le chalonnais.

La pollution générée par les PL s'ajoutera à celle des VL liés au projet, qui vont emprunter la desserte pour aller au nord et de ceux qui iront vers l'ouest, contribuant à augmenter le seuil de protection du N02 sur la zone de Champforgeuil et aggravant la paralysie. En continuant d'installer des entreprises à Saôneor nécessitant un va-et-vient aux heures de pointe le trafic deviendra impossible à gérer et plus accidentogène.

L'ADEME le confirme dans un rapport récent : c'est bien la réduction – et non la «fluidification» - du trafic routier en ville qui peut diminuer la pollution de l'air. La création de voies de circulation supplémentaires augmente systématiquement le trafic et les émissions.

**Et voilà comment la mairie se met à l'abri des questions et nous fait passer pour des inconscients. Réunion reportée après la date de cloture de l'enquête publique ca c'est l'affichage d'une volonté de non communication !**

Madame, Monsieur,

Je vous écris pour vous informer que la réunion avec votre collectif prévue initialement le mardi 5 décembre à 18h30 en Mairie est annulée.

Nous avons pris cette décision en raison du climat actuel national défavorable avec le renforcement du plan Vigipirate au niveau le plus haut, et sur les conseils de la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône et de la Police Nationale. En effet, devant la hausse de la violence verbale et physique envers les élus en France, il semblerait inconvenant de réunir un groupe important de personnes déterminées dans l'enceinte de la Mairie.

De plus, vous avez délibérément lancé aux habitants de la commune cet appel à se réunir en mairie lors de la réunion d'information pour votre collectif par des tracts distribués dans les boîtes aux lettres et même sur le marché de Noël... Un acte non contrôlé pouvant mettre en péril le bon fonctionnement de cette fête réservée aux enfants et parents.

Nous programmerons une réunion publique après l'enquête publique comme nous vous l'avons déjà exprimé en réponse à un de vos nombreux mails. Vous serez informés en temps et en heure de cette prochaine réunion qui se fera au Grand Chalon en présence de M le S/Préfet, le Président du Grand Chalon et potentiellement le porteur du projet SCANNEL.

Salutations distinguées

--  
Annie SASSIGNOL  
Maire  
Téléphone : 03.85.97.19.20



champforgeuil  
SAÔNE-ET-LOIRE

**A LA DESINFORMATION DU PUBLIC DANS LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE S'AJOUTE LA CRAINTE DU DEBAT PUBLIC DE LA MAIRIE**

**La Mairie de Champforgeuil a peur du débat public et insulte les opposants par sa suspicion malveillante. Elle montre aussi le peu de cas qu'elle fait de la démocratie et de la liberté d'expression pour protéger un projet privé contraire à l'intérêt public.**

## **CONCLUSION**

**LE PROJET N'EST PAS CONFORME A LA LEGISLATION ET NE RESPECTE AUCUNE DES PRINCIPALES OBLIGATIONS. POUR CE SEUL MOTIF IL DOIT ETRE REFUSE**

**Dans le contexte actuel des enjeux écologiques majeurs en lien avec des projets d'aménagement locaux du territoire, les citoyens sont en droit d'attendre des porteurs de projet et des institutions des dossiers d'enquête publique digne de ce nom, respectant les lois encore en vigueur et la liberté d'expression d'une démocratie. L'utilité publique restant à démontrer.**

**A moins d'être intentionnellement dans le déni des enjeux environnementaux, l'évidence s'impose : le dossier, dans son état actuel, est irrecevable. Il s'avérerait vite irresponsable et coûteux si le projet était retenu.**